

# COMPTE RENDU SYNTHETIQUE de la séance du Conseil Municipal du 27 AOUT 2020

Le 27 août 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 20 août 2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 20 août 2020.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	Х			PETIT	OLIVIER	Х		
BETOUS	MARYSE	Х			LOUVET	ISABELLE	Х		
QUESNEL	VICTOR	Х			EVE	THIERRY		Х	LARIDON THIERRY
PACHECO	VICTORIA	Х			COUSIN	SEVERINE	Х		
LEJEUNE	JEAN- MICHEL	Х			HAREL	NICOLAS	Х		
FISSET	VALERIE	Х			DELVALLEE	SYLVAIN	Х		
LARIDON	THIERRY	Х			PARA	DOMINIQUE	Х		
LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE		Х		DECATOIRE	DAVID		Х	
JOUTEL	MARIE- THERESE	Х			DUPERRON	ERIC		Х	MALLET PASCAL
DUBUISSON	FRANCOISE		Х		MALLET	PASCAL	х		
PEUDEVIN	JEAN- CHARLES	Х			CARABY	MARTINE	Х		
RIOULT	BERTRAND	Х			VALEUX- VAN-HOVE	NATHALIE		Х	CHOLLOIS HERVE
DEHAYS	FRANCIS	Х			LUCAS	NATHALIE	х		
REBOUL	CATHERINE	Х			CHOLLOIS	HERVE	х		
DELATTRE	MARIE- CHRISTINE	х				•		1	

### **ORDRE DU JOUR**

	Ordre du jour	Rapporteur(s)					
	APPROBATION DU PROCES-VERBAL – REUNION DU 10 JUILLET 2020	M. GUILBERT					
AFFA	AFFAIRES GENERALES						
1	> DESIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES	M. GUILBERT					
2	COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS	M. GUILBERT					
3	CONVENTION D'ORGANISATION ET DE PARTICIPATIONS DES COMMUNES MEMBRES DE L'AMICALE DES MAIRES DU PLATEAU EST DE ROUEN A LA MISE EN PLACE D'UN POSTE CNI- PASSEPORT – AVENANT N°1	M. GUILBERT					
AFFA	IRES SCOLAIRES, CENTRE AERE, PETITE ENFANCE						
4	CONVENTION AVEC LE CENTRE AERE – AUTORISATION DE SIGNATURE	Mme BETOUS					
5	➤ PROJET D'ETABLISSEMENT – CRECHE LES TROIS POMMES	Mme BETOUS					
FINA	NCES						
6	COMPTABILITE DU TRESORIER MUNICIPAL – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE	M. QUESNEL					
7	➢ GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	M. QUESNEL					
RESS	OURCES HUMAINES						
8	CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19	M. GUILBERT					
INFO	RMATIONS						
	ANALYSE DU RAPPORT D'OBSERVATION DE LA CRC ET PLAN D'ACTION	M. GUILBERT					
	<ul><li>POINT D'ETAPE :</li><li>■ TRAVAUX CRECHE</li></ul>	Mme PACHECO					
	JOURNEE DES ASSOCIATIONS	Mme LE BLEIZ- CHATELAIN, M. LEJEUNE, M. LARIDON					
	■ RENTREE SCOLAIRE	Mme BETOUS					
	<ul> <li>CCAS (présentation règlements intérieurs)</li> </ul>	Mme FISSET					

La séance a été ouverte à 20H30 sous la présidence de M. Bruno GUILBERT, Maire, qui après avoir procédé à l'appel, propose M. Sylvain DELVALLEE en qualité de Secrétaire de séance.

M. Sylvain DELVALLEE est désigné en qualité de Secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

### I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal a procédé à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

### II. <u>DELIBERATIONS</u>

### 2020-052 - DESIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former des commissions municipales en charge d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Considérant qu'un membre du Conseil Municipal siégeant au sein d'une commission a fait connaitre qu'il ne pouvait plus assurer la charge de la commission Sports et Jeunesse pour raisons professionnelles.

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité de déroger au scrutin secret et procède à l'élection de Madame Séverine COUSIN au sein de la commission Sports et Jeunesse.

## <u>2020-053 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS</u>

Considérant que dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Considérant que les 8 Commissaires titulaires et 8 suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après délibération arrête à l'unanimité la constitution d'une nouvelle Commission communale des impôts directs de la Commune et désigne les commissaires qui seront proposés à M. le Directeur des services fiscaux.

## 2020-054 - CONVENTION D'ORGANISATION ET DE PARTICIPATION DES COMMUNES MEMBRES DE L'AMICALE DES MAIRES DU PLATEAU EST DE ROUEN A LA MISE EN PLACE D'UN POSTE CNI-PASSEPORT – AVENANT N°1

Considérant que par la délibération n°2019-59 en date du 14 novembre 2019, le Conseil Municipal a arrêté les principes et la participation financière des communes dans le cadre de la réalisation d'une convention d'organisation entre les communes membres de l'Amicale des Maires du Plateau Est de Rouen pour la mise en place d'un poste CNI-Passeport sur la Commune du Mesnil-Esnard.

Considérant que l'article 6 de la convention susmentionnée a appelé des remarques de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Préfecture de la Seine-Maritime en ce que les dispositions pourraient conduire à opérer une discrimination entre les usagers quant à l'accès au service public.

### Le Conseil Municipal après délibération approuve à l'unanimité la proposition d'avenant n°1 à la convention susmentionnée comme suit :

<u>Article 1er</u>: L'article 6 de la « Convention de répartition des charges financières induites par le déploiement à compter de 2020 du dispositif de recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports au sein de la commune du Mesnil-Esnard » est annulé et rédigé comme suit : « Dans le cadre du traitement des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports, l'accueil des usagers sera effectué sur rendez-vous du lundi au samedi matin. »

## 2020-055 - MISE EN ŒUVRE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION CAP'LOISIRS

Considérant que la convention portant le Projet Educatif Territorial (PEDT). est valable jusqu'en septembre 2021 entre la Ville de Franqueville-Saint-Pierre, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, la Ville de Franqueville-Saint-Pierre a souhaité déléguer par conventionnement l'accueil périscolaire et des temps d'activités périscolaires (TAP) à l'association Cap'Loisirs pour l'année 2020/2021.

Considérant que de plus, des accueils périscolaires des trois écoles, la Ville a souhaité confier l'accueil périscolaire du matin de l'école Le Petit Poucet.

Considérant que la convention sera conclue pour la période du mardi 1er septembre 2020 au mardi 6 juillet 2021 (selon le calendrier scolaire 2020/2021 en vigueur) et que dans ce dispositif, les familles participent financièrement aux accueils périscolaires facturés non pas par la Ville mais par l'association Cap'Loisirs.

Considérant la proposition faite au Conseil Municipal.

#### Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

- approuve la convention;
- retire des tarifs municipaux, les tarifs relatifs à la garderie scolaire « Ecole maternelle Le Petit Poucet » et arrête les nouveaux tarifs.

### <u>2020-056 - APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT - DE LA CRECHE LES</u> TROIS POMMES

Considérant que dans le cadre de son fonctionnement, la crèche est dotée d'un projet d'établissement.

Considérant que le projet d'établissement résulte non seulement d'une obligation légale mais permet surtout la présentation du projet pédagogique de l'établissement.

Considérant que depuis sa création en 1996, la crèche des « Trois Pommes » a connu de nombreuses évolutions structurelles et organisationnelles afin de pouvoir répondre aux demandes des Franquevillais.

Considérant que la Commune a souhaité non seulement entreprendre une remise aux normes d'un bâtiment vieillissant mais pouvoir répondre à un besoin supplémentaire d'accueil.

Considérant que les travaux d'extension et de restructuration du bâtiment ont été entrepris et devraient aboutir à la réouverture de la structure fin 2020.

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser le projet d'établissement de la crèche « des Trois Pommes » afin de prendre en compte les évolutions évoquées.

Considérant la proposition faite au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après délibération approuve à l'unanimité le projet d'établissement de la crèche « Les Trois pommes » et autorise Monsieur le Maire à le signer.

## <u>2020-057 - COMPTABILITE DU TRESORIER MUNICIPAL - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE</u>

Considérant le jugement de la CRC Normandie n°2020-04 en date du 30 juin 2020.

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par le Trésorier municipal à Monsieur le Ministre du Budget,

Considérant l'absence de préjudice financier évoqué dans un courrier de Monsieur le Maire en date du 25 novembre 2019 adressé à la CRC Normandie.

Considérant que la remise gracieuse ne peut être totale et que le montant de la remise sera supporté par l'Etat.

Le Conseil Municipal après délibération émet un avis favorable à l'unanimité à une remise gracieuse du débet à hauteur de 1 427,12 €.

#### 2020-058 - GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Considérant que la réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin aux pouvoirs adjudicateurs, acheteurs publics, de déterminer ou définir leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique.

Considérant qu'afin de stabiliser les pratiques et de sécuriser juridiquement ses achats, la Commune de Franqueville-Saint-Pierre s'est dotée de règles internes à respecter selon la nature et le montant de l'achat envisagé.

Considérant que les objectifs poursuivis sont le respect de la sécurité juridique, l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Le Conseil Municipal après délibération approuve à l'unanimité le guide de la commande publique.

## 2020-059 - CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Considérant que l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020 a conduit tous les services publics à s'adapter à une situation pandémique jamais rencontrée tout en continuant d'assurer les missions essentielles auprès des usagers. Les services municipaux ont été, à cet égard, mobilisés dans le cadre du plan de continuité des activités.

Considérant qu'au travers de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances, rectificative pour 2020, ainsi que du décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le Gouvernement a entendu permettre le versement d'une prime exceptionnelle aux agents publics qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé, pendant la crise sanitaire.

Considérant que le décret n°2020-570 renvoi en **son article 8** aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales le soin de définir les modalités d'attribution et de versement de la prime.

Considérant que le versement de cette prime est donc possible pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics et qu'il est plafonné à 1000 euros par agent et est non reconductible.

Considérant que la prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Considérant les avis favorables unanimes des collèges des représentants des personnels et de l'administration rendus lors du Comité Technique en date du 27 août 2020.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents communaux particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et relevant des activités jugées essentielles au titre du plan de continuité des activités.

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents communaux particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et d'arrêter les éléments suivants :

- la période retenue : du 18 mars 2020 au 10 mai 2020 ;
- les critères retenus :

	1 – Rupture du confinement à la demande de la Commune					
	ou	1.1 ayant entrainé une exposition au public				
OU		1.2 ayant entrainé un surcroit d'activité significatif des agents sollicités dû à l'absentéisme lié au confinement et à la prise en charge de missions au-delà de leurs missions habituelles				
	2- Pas de rupture du confinement					
	mais ayant entrainé ayant entraîné un surcroit d'activité significatif lié à de fortes sollicitations en dehors des plages habituelles (soir, week-end).					

#### • la modulation et le forfait attaché :

	Montant forfait
Rupture du confinement avec exposition au public avec	
fréquence quotidienne	600€
Rupture du confinement avec exposition au public avec	
fréquence régulière (rotation, plusieurs fois par semaine)	400 €
Rupture du confinement sans exposition au public avec surcroit significatif d'activité et une présence > 30 jours sur une période de 36 jours	400 €
Rupture du confinement sans exposition au public avec surcroit significatif d'activité et une présence > 15 jours et < 30 jours sur une période de 36 jours	200 €
Télé travail effectif avec un surcroit d'activité significatif (fortes amplitudes horaires, fortes sollicitations)	200 €
amplitudes noralles, fortes sollicitations)	200 €

\*\*

Avant de clore la séance du Conseil Municipal, le Maire procède à des informations diverses et ouvre les questions au public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.